

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

19 décembre 2003

« Par courriel et par messenger »

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global en efficacité énergétique du
Distributeur d'électricité
Dossier Régie: R-3519-2003
N/d: R000079/FE

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur») accuse réception de la lettre de SÉ/AQLPA datée du 18 décembre 2003 demandant une rectification de la décision D-2003-231 et commentant la contestation par le Distributeur du statut d'expert de M. Jean Paradis sur la question du potentiel technico-économique d'économie d'énergie (ci-après le « potentiel technico-économique »).

Par sa première décision procédurale D-2003-222, la Régie invitait SÉ/AQLPA et d'autres intervenants à se regrouper aux fins de retenir les services d'un expert commun sur le potentiel technico-économique. La Régie souhaitait ainsi éviter un chevauchement des expertises et favoriser l'optimisation des ressources consenties.

Le fait que SÉ/AQLPA n'ait pas réussi à s'entendre avec d'autres intervenants pour désigner un expert commun ne saurait faire supporter des coûts plus élevés au Distributeur, ni alourdir inutilement le débat sur le potentiel technico-économique. Faut-il rappeler que les intervenants RNCREQ, ROEÉ et UC ont annoncé que M. Timothy Woolf verrait ses services retenus à titre d'expert commun, ce à quoi, dans l'état actuel des choses, le Distributeur n'a pas l'intention de s'opposer. La présence de deux intervenants à caractère environnemental dans ce regroupement rend d'autant plus inutile l'intervention d'un expert mandaté par SÉ/AQLPA.

Le Distributeur croit opportun de souligner que SÉ/AQLPA a déjà un expert en efficacité énergétique reconnu par la Régie dans la seconde décision procédurale D-2003-231, soit M. Jacques Fontaine.

Enfin, l'énumération par SÉ/AQLPA des compétences de certains experts indépendants choisis par le Distributeur ne fait que mettre en lumière l'insuffisance des qualifications de M. Jean Paradis.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Jean-Olivier Tremblay